



# COMMUNE DE MAIRIE SAINT-CYPRIEN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le lundi 13 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE SAINT-CYPRIEN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire, suivant convocation transmise le 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, PERRIN Alain, BERTHET-MARTINEZ Françoise, MARCEL Marie-Thérèse, DUCHIER Eric, COUZON Norbert, FIALON Bérangère, TURC Jean-Edouard, SORLIN Grégory, ARNAUD David, GIRAUD Karine, LAURIA Marine, ROYON Pierre-Yves, BOUCHUT Mariane

**Excusé ayant donné procuration :** BRUSQ Pascal à PERRIN Alain, MAISON Ludivine à LAURIA Marine, BRUSQ Corinne à GIRAUD Karine

**Absents :** BROSSIER Michelle

**Secrétaire de séance :** MARCEL Marie-Thérèse

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18

---

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie-Thérèse MARCEL.

Le président de la séance, Rachel MEUNIER-FAVIER, rappelle l'ordre du jour :

1. INDEMNITES DE FONCTIONS
2. Commissions Municipales - Désignations
3. Election des membres du CCAS
4. Commission d'Appel d'Offre
5. Commission de Contrôle des listes électorales
6. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
7. Désignation du Délégué du CNAS
8. Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'urbanisme EPURES
9. Désignation du représentant au SIEL
10. Désignation des représentants au SIVU des Granges

11. Désignation des représentants au Conseil d'Ecole
12. RESTAURATION SCOLAIRE
13. LOT 09 - Avenant N° 1 - PSA
14. LOT 11 - Avenant N°11 - PSA

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

---

## 2026-018 - INDEMNITES DE FONCTIONS

---

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à

- **Monsieur CARUANA Laurent**, 1er Adjoint
- **Madame BROSSIER Michelle**, 2ième Adjointe
- **Monsieur PERRIN Alain**, 3ième Adjoint
- **Madame GRANGE Françoise**, 4ième Adjointe
- **Norbert COUZON**, Conseiller Municipal Délégué dans le domaine du Patrimoine, Bâtiments et cimetière
- **Bérangère FIALON**, Conseillère Municipale Déléguée dans le domaine Péricolaire et Conseil Municipal des Enfants
- **Grégory SORLIN**, Conseiller Municipal Délégué dans le domaine Voirie et Environnement
- **David ARNAUD**, Conseiller Municipal Délégué dans le domaine Informatique et Communication
- **Karine GIRAUD**, Conseillère Municipale Déléguée dans le domaine de la Communication

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour la strate de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% ;

**Considérant** que pour la strate de la commune, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

| Fonction                           | Taux de l'indice brut terminal |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Maire                              | 38 %                           |
| 1 <sup>ère</sup> Adjoint           | 23 %                           |
| 2, 3, et 4 <sup>ième</sup> Adjoint | 14.30 %                        |
| Conseillers municipaux délégués    | 4.60 %                         |
| Conseillère municipaux             | 1.60 %                         |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et les Conseillers Municipaux comme exposé ci-dessus.
- **ADOpte** le tableau tel que présenté ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal au chapitre 65.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, il est proposé de constituer 7 commissions municipales permanentes :

- FINANCES
- COMMUNICATION - TECHNOLOGIE INFORMATION
- COHESION SOCIALE
- EDUCATION ET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET FESTIVE
- DEVELOPPEMENT DURABLE

Elles sont composées de 6 membres, en plus de Madame le Maire qui en est Président de droit. Un vice-président, chargé de les convoquer et de les animer, sera désigné dans chacune d'elles.

La composition de chaque commission est la suivante :

- FINANCES
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Pierre-Yves ROYON
  - Corinne BRUSQ
  - Laurent CARUANA
  - Alain PERRIN
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  
- COMMUNICATION - TECHNOLOGIE INFORMATION
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Karine GIRAUD
  - David ARNAUD
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  - Alain PERRIN
  - Corinne BRUSQ
  - Mariane BOUCHUT
  
- COHESION SOCIALE
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Karine GIRAUD
  - Bérange FIALON
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  - Marie-Thérèse MARCEL
  - Marine LAURIA
  - Eric DUCHIER
  - Ludivine MAISON
  
- EDUCATION ET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  - Karine GIRAUD
  - Bérange FIALON
  - Corinne BRUSQ

- Marine LAURIA
- Jean-Edouard TURC
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Grégory SORLIN
  - Norbert COUZON
  - Alain PERRIN
  - Pascal BRUSQ
  - Pierre-Yves ROYON
  - Eric DUCHIER
  - Mariane BOUCHUT
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET FESTIVE
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Alain PERRIN
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  - David ARNAUD
  - Grégory SORLIN
  - Karine GIRAUD
  - Norbert COUZON
  - Ludivine MAISON
  - Marine LAURIA
- DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT
  - Rachel MEUNIER-FAVIER
  - Laurent CARUANA
  - Françoise BERTHET-MARTINEZ
  - Grégory SORLIN
  - Pascal BRUSQ
  - Alain PERRIN
  - Norbert COUZON
  - Mariane BOUCHUT
  - Eric DUCHIER
  - Jean-Edouard TURC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour ces désignations
- **VALIDE** la constitution et la composition des commissions tel qu'exposé ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-020 - Election des membres du CCAS

---

Dans les deux mois après son renouvellement, le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre total de membres à 12 (6 élus et 6 membres désignés) et de procéder à l'élection des 6 membres élus.

Les membres élus sont les suivants :

- Karine GIRAUD
- Marie-Thérèse MARCEL
- Bérangère FIALON
- Alain PERRIN
- Ludivine MAISON
- Corinne BRUSQ

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection
- **VALIDE** la constitution et la composition du conseil d'administration du CCAS tel qu'exposé ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-021 - Commission d'Appel d'Offre

---

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, il est proposé d'instituer une CAO (commission d'appel d'offres), qui tiendra également lieu de commission des marchés.

Elle sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics de la commune.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal :

- Laurent CARUANA
- Eric DUCHIER
- Pascal BRUSQ

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, en fonction des sujets traités : agents communaux, élus non membres...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection
- **VALIDE** la constitution et la composition de la CAO tel qu'exposé ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-022 - Commission de Contrôle des listes électorales

---

Selon l'article L19 du code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée:

*1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;*

*2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*

Si une seule liste, ce qui notre cas, a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou s'il n'est pas possible de constituer une commission dans les règles définies aux points 1. et 2. ci-dessus :

Les modalités de composition sont les mêmes que pour les communes de moins de 1000 habitants.

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est proposé les membres suivants :

- Eric DUCHIER
- Ludivine MAISON
- Marie-Thérèse MARCEL

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-023 - Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

---

Une Commission Locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC) est créée auprès de Loire Forez Agglomération. Celle-ci est composée d'élus des communes membres.

Il convient de désigner un représentant pour la commune de Saint-Cyprien.

Il est proposé de désigner Madame le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DESIGNE** Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire, en qualité de représentante de la commune au sein de la CLETC.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-024 - Désignation du Délégué du CNAS

---

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire, prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et un représentant les agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle (avis sur les orientations de l'association, amélioration des prestations, élection de membres du bureau, etc...).

Ce délégué doit être désigné par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de désigner Madame le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette désignation
- **DESIGNE** Rachel MEUNIER FAVIER, Maire, en qualité de délégué de la commune au CNAS.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-025 - Désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'urbanisme EPURES

---

EPURES a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les statuts stipulent que chaque commune adhérente siège aux assemblées générales et y est représentée par son maire ou son représentant.

Il convient de désigner le représentant de la commune à EPURES.

Il est proposé de désigner Laurent CARUANA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DESIGNE** Laurent CARUANA, 1er Adjoint au maire, en qualité de délégué de la commune à EPURES.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-026 - Désignation du représentant au SIEL

---

Les statuts du SIEL prévoient que les organes délibérants des communes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats Monsieur JEan-Edouard TURC (titulaire) et (suppléant).

Il est procédé à un vote : les deux candidates obtiennent 18 voix Pour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (18 voix Pour),**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Edouard TURC en qualité de délégué titulaire au SIEL,
- **DESIGNE** Monsieur Alain PERRIN en qualité de délégué suppléant au SIEL,
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant au SIEL,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-027 - Désignation des représentants au SIVU des Granges

---

Les statuts du SIVU des Granges prévoient que les organes délibérants des communes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical. Il est proposé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats Madame Rachel MEUNIER-FAVIER (titulaire) et Madame Karine GIRAUD (suppléante).

Il est procédé à un vote : les deux candidates obtiennent 18 voix Pour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (18 voix Pour),**

- **DESIGNE** Madame Rachel MEUNIER-FAVIER en qualité de déléguée titulaire au SIVU des Granges,
- **DESIGNE** Madame Karine GIRAUD en qualité de déléguée suppléante au SIVU des Granges,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-028 - Désignation des représentants au Conseil d'Ecole

---

En vertu de l'article D411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
  - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Il convient donc de procéder à la désignation du conseiller municipal.

Il est proposé de désigner :

- Le maire ou son représentant : Karine GIRAUD
- Un conseiller municipal : Bérangère FIALON

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **VALIDE** les désignations telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-029 - RESTAURATION SCOLAIRE

---

La commune de Saint-Cyprien se doit de réaliser un marché public de fournitures.

Ce marché est à destination d'achat de repas scolaires en liaison froide.

La marché prendrait effet au 1er septembre 2026 et cela pour une durée de 3 ans maximum.

Il convient de :

- valider le cahier des charges
- autoriser Madame le maire à en faire la publication sur la plateforme des marchés publics

Ouï et délibéré, les membres du conseil :

- Valide le cahier des charges tel qu'annexé
- Charge Madame le maire de lancer la consultation.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

2026-030 - LOT 09 - Avenant N° 1 - PSA

---

Il est proposé de valider l'avenant N° 1 du LOT 09 Menuiserie Intérieur - Entreprise PLANFOREST

Cet avenant concerne un aléa du chantier pour la pose d'une porte pour le vide sanitaire – non prévue. En effet un vide sanitaire a été découvert sous le complexe sportif. Aussi, il est nécessaire de conserver un accès.

Montant Initial du marché :

92 996.25 € HT

Montant de l'avenant : **476.65 € HT**

Ce qui porte le marché à 93472.90 €

Ouï et Délibéré, les membres du Conseil :

- **APPROUVENT** l'avenant N° 1 tel qu'annexé
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer ledit avenant

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

2026-031 - LOT 11 - Avenant N°11 - PSA

---

Il est proposé de valider l'avenant N° du LOT 11 Cloison frigorifique - Entreprise SOPROMECCO

Cet avenant concerne un aléa du chantier pour pose d'une porte pour le placard technique.

Montant Initial du marché :

23 293.02 € HT

Montant de l'avenant : **953.29 € HT**

Ce qui porte le marché à 24 246.31 €

Ouï et délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** l'Avenant N° 1 du LOT 11 tel qu'annexé
- **AUTORISENT** madame le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

Dates des prochains conseils municipaux : Le 28 avril : Conseil Municipal Extraordinaire Le 21 mai, le 02 juillet, le 17 septembre, le 12 novembre, le 17 décembre 2026. Rappel de date : Le 22 avril 2026 - rencontre Elus/Agents à 12h00. Le 23 Avril - Visite de Madame Sylvie BONNET - Députée à 10h30. Un planning de formation vous sera proposé concernant l'utilisation de la tablette, de teams et de One Drive.

Rachel MEUNIER-FAVIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:31.

Le président de séance,  
Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse MARCEL, Conseillère municipale



*M. Marcel*